

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Janie Lagace

<https://www.cadre21.org/membres/bc72a5816a630c6c0148b388>

Date d'obtention : 2023-12-05 21:57:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important de se référer au protocole SEXTO afin de suivre et de respecter chacune des étapes et ainsi régler la situation le plus rapidement possible et ainsi, limiter les dégâts.

La méthode SEXTO permet aussi de s'assurer d'être la bonne personne pour intervenir et de ne pas intervenir à la place de la police dans des cas où les sexto auraient été vécus à l'extérieur du milieu scolaire, sans répercussion dans le milieu scolaire ou sans que l'élève ou un pair l'ait demandé.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront mieux structurées car je pourrai suivre des étapes déjà préétablies, ce qui m'empêchera de faire certains actes qui ne me sont pas attitrés. Je saurai également les délais à respecter et les personnes à contacter, selon les situations vécues.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder les photos ou les vidéos qui pourraient comporter des images intimes d'élèves.

Ne pas dépasser le cadre de mes fonctions, en m'assurant de ne pas intervenir si la situation ne s'est pas présentée à l'école, sans répercussion à l'école ou sans que ce soit demandé par l'élève visé ou un jeune de l'école.

Ne pas questionner une personne qui aurait partagé des images intimes d'un mineur dans un but malveillant, mais bien de référer ces cas aux autorités policières.